



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le **7 février 2023**

ID : 013-211300447-20230207-DEC_2023_09-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2023/09

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société GARCIA INGÉNIERIE pour un service de saisie de la déclaration règlementaire OPERAT des bâtiments communaux de Grans

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant qu'en application dudit décret, une déclaration annuelle des informations de consommations des bâtiments communaux doit se faire sur la plateforme OPERAT,

Vu la proposition de la société GARCIA INGÉNIERIE enregistrée en mairie le 31 janvier 2023 comprenant la saisie de la déclaration règlementaire du décret tertiaire (récolte des informations de consommations de l'année n-1, déclaration sur la plateforme OPERAT, validation des données),

Considérant que cette proposition correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter l'offre de service de saisie de la déclaration règlementaire OPERAT des bâtiments communaux de Grans de la société GARCIA INGENIERIE, sise 164 chemin Saint-Jean du Désert, 13005 MARSEILLE, pour un prix global et forfaitaire annuel de 1 600,00 € HT (mille six-cents euros hors taxes) soit 1 920,00 € TTC (mille neuf cent vingt euros toutes taxes comprises).

Article 2 :

L'exécution de la prestation prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois tacitement sans excéder 4 ans.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le chargé d'opérations des services techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, aux services commande publique, techniques, et finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à GRANS, le 7 février 2023

Publié le 7 février 2023

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par Philippe LEANDRI
Date : 07/02/2023
Qualité : SIGNATURE DOCUMENTS
ACTES

